



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-098

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2025

# Sommaire

## **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2025-03-31-00025 - 2025 04 01 - 37 - décision affectation agents de  
contrôle et intérim (8 pages)

Page 3

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2025-03-31-00024 - Decision portant nomination conservatrice par  
interim MH- Elodie ROLAND (3 pages)

Page 12

R24-2025-03-31-00026 - Décision portant nomination de conservatrice de  
Monument historique pour l'Indre-et-Loire - Mme P. PONTISSO (3 pages)

Page 16

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
travail et de la solidarité de la région Centre-Val  
de Loire

R24-2025-03-31-00025

2025 04 01 - 37 - décision affectation agents de  
contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS  
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION  
portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle  
et gestion des intérim**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

**VU** le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

**VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

**VU** l'arrêté interministériel du 03 juillet 2024, portant nomination de Madame Véronique CARRÉ sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire à compter du 12 août 2024,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 15 janvier 2025 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département d'Indre-et-Loire,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Mme Bérénice MOREL est nommée responsable de l'unité de contrôle Nord de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

M. Thierry GROSSIN-MOTTI assure l'intérim du poste de responsable de l'unité de contrôle Sud de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire.

Sans préjudice des dispositions prévues aux articles suivants, ils exercent les prérogatives et

pouvoirs dévolus aux inspecteurs du travail lorsqu'ils interviennent en renfort dans le cadre d'opérations de contrôle menées sur le territoire de l'unité de contrôle dont ils sont responsables ou en cas d'indisponibilité des agents de contrôle.

**ARTICLE 2** : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire les agents dont les noms suivent ci-dessous :

**Unité de contrôle Nord**

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
1	Elise SAWA Inspectrice du travail	Elise SAWA	Elise SAWA
2	Audrey FARRÉ Inspectrice du travail	Audrey FARRÉ	Audrey FARRÉ
3	Poste vacant		
4	Poste vacant		
5	Julien GIRAUDIER Inspecteur du travail	Julien GIRAUDIER	Julien GIRAUDIER
6	Sophie LACOSTE Inspectrice du travail	Sophie LACOSTE	Sophie LACOSTE
7	Teddy MALICOT Inspecteur du travail	Teddy MALICOT	Teddy MALICOT
8	Poste vacant		
9	Hélène BOURGOIN Contrôleur du travail	Audrey FARRÉ Pour les entreprises de Saint-Cyr sur Loire à l'exception de AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026)  Bérénice MOREL Pour les autres entreprises	Hélène BOURGOIN jusqu'à 199 salariés  Audrey FARRÉ pour l'entreprise SKF France (55204883700124)  Bérénice MOREL pour les entreprises RADIAL (55212498400063), AUCHAN (41040946001333), NCT GATIEN + (81002306900026) ?

## Unité de contrôle Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements d'au moins 50 salariés
10	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
11	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
12	Poste vacant		
13	Poste vacant		
14	Agnès BARRIOS Inspectrice du travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
15	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
16	Marion GEORGET Inspectrice du travail	Marion GEORGET	Marion GEORGET
17	Poste vacant		
18	Poste vacant		
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES

ARTICLE 3 : L'intérim des postes vacants est organisé selon les modalités ci-après :

### Unité de contrôle NORD

#### **Section 3 :**

Au nord d'une ligne formée par les boulevards Heurteloup (incluant les numéros pairs de ce boulevard) et Béranger (incluant les numéros impairs de ce boulevard) : Julien GIRAUDIER, inspecteur du travail.

Au sud d'une ligne formée par les boulevards Heurteloup ( incluant les numéros impairs de ce boulevard) et Béranger (incluant les numéros pairs de ce boulevard) : Teddy MALICOT, inspecteur du travail.

#### **Section 4 :**

Secteur de Tours Nord Est : Hélène BOURGOIN, contrôleur du travail. Teddy MALICOT pour les décisions relevant des pouvoirs propres de l'inspecteur du travail

Secteur de Tours Est : Gaëlle LE BARS, inspectrice du travail,

Communes de Chançay, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Vernou-sur-Brenne : Gaëlle LE BARS,

inspectrice du travail.

**Section 8** : Sophie LACOSTE et Elise SAWA, inspectrices du travail, selon la répartition suivante par commune :

Sophie LACOSTE	Elise SAWA
AVRILLÉ-LES-PONCEAUX	FONDETTES
BENAI	LANGAIS
BOURGUEIL	LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE	METTRAY
CHOUZÉ-SUR-LOIRE	NOTRE-DAME-D'OÉ
CINQ-MARS-LA-PILE	LUYNES
CLÉRE-LES-PINS	
CONTINVOIR	
COTEAUX-SUR-LOIRE	
GIZEUX	
MAZIÈRES-DE-TOURAIN	
RESTIGNÉ	
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY	
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL	

### Unité de contrôle SUD

#### Les contrôles de chantiers

**Sections 12 et 13** : L'intérim est réparti entre les agents de contrôle en fonction de l'implantation des chantiers sur leur section respective.

#### Le contrôle des établissements

**Section 12** : Audrey FARRÉ, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

**Section 13** : Marion GEORGET, inspectrice du travail, assure le suivi des établissements visés dans la décision relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail d'Indre-et-Loire.

**Section 17** : Sandrine PETIT et Agnès BARRIOS, inspectrices du travail, selon la répartition suivante par commune :

Sandrine PETIT	Agnès BARRIOS
AZAY-LE-RIDEAU ARTANNES-SUR-INDRE MONTBAZON MONTS PONT-DE-RUAN RIVARENNES SACHÉ SAINT-BENOÎT-LA-FORÊT SORIGNY THILOUZE VILLAINES-LES-ROCHER VILLEPERDUE	LA RICHE RIGNY-USSÉ BALLAN-MIRÉ BERTHENAY BRÉHÉMONT CHEILLÉ DRUYE LA CHAPELLE AUX NAUX LIGNIÈRES-DE-TOURAIN SAVONNIÈRES VALLÈRES VEIGNÉ VILLANDRY SAINT-GENOUPH

**Section 18** : Jean-Noël REYES, inspecteur du travail, Lucie COCHETEUX inspectrice du travail, selon la répartition suivante par commune :

Jean-Noël REYES	Lucie COCHETEUX
CORMERY SAINT-BRANCHS TRUYES TAUXIGNY-SAINT-BAULD AZAY-SUR-INDRE BEAUMONT-VILLAGE CHÉDIGNY CHEMILLÉ-SUR-INDROIS GENILLÉ LE LIÈGE MONTRÉSOR NOUANS-LES-FONTAINES ORBIGNY REIGNAC-SUR-INDRE SAINT-QUENTIN-SUR-IN VILLELOIN-COULANGÉ CHAMBOURG-SUR-INDRE  <b>Entreprise du centre-ville de Saint-Avertin dont la délimitation est la suivante :</b> A l'Ouest : autoroute A 10 Au Nord : le Cher A l'Est : rue de l'Ecorcheveau, Au Sud : rue Saint Michel, rue Léon Brulon, rue des Cigognes, avenue de Beugaillard, rue de la Castellerie, allée des Noisetiers, rue de Grand Cour, rue de Montjoyeux	BEAULIEU-LÈS-LOCHES BRIDORÉ CHANCEAUX-PRÈS-LOCHE DOLUS-LE-SEC FERRIÈRE-SUR-BEAULIEU LOCHES LOCHÉ-SUR-INDROIS PERRUSSON SAINT-HIPPOLYTE SAINT-JEAN-SAINT-GER SENNEVIÈRES VERNEUIL-SUR-INDRE VILLEDÔMAINE



**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré selon les modalités et l'ordre ci-dessous :

**L'intérim de Madame Elise SAWA** est assuré comme suit :

1. Audrey FARRÉ	2. Sophie LACOSTE
3. Hélène BOURGOIN	4. Julien GIRAUDIER
5. Teddy MALICOT	6. Lucie COCHETEUX
7. Jean-Noël REYES	8. Agnès BARRIOS
9. Gaëlle LE BARS	10. Sandrine PETIT
11. Marion GEORGET	

**L'intérim de Madame Audrey FARRÉ** est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Hélène BOURGOIN
3. Julien GIRAUDIER	4. Teddy MALICOT
5. Sophie LACOSTE	6. Sandrine PETIT
7. Jean-Noël REYES	8. Agnès BARRIOS
9. Gaëlle LE BARS	10. Marion GEORGET
11. Lucie COCHETEUX	

**L'intérim de Madame Agnès BARRIOS** est assuré comme suit :

1. Gaëlle LE BARS	2. Marion GEORGET
3. Sandrine PETIT	4. Jean-Noël REYES
5. Lucie COCHETEUX	6. Audrey FARRÉ
7. Sophie LACOSTE	8. Hélène BOURGOIN
9. Julien GIRAUDIER	10. Elise SAWA
11. Teddy MALICOT	

**L'intérim de Madame Lucie COCHETEUX** est assuré comme suit :

1. Sandrine PETIT	2. Agnès BARRIOS
3. Gaëlle LE BARS	4. Jean-Noël REYES
5. Marion GEORGET	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Sophie LACOSTE
9. Teddy MALICOT	10. Julien GIRAUDIER
11. Hélène BOURGOIN	

**L'intérim de Monsieur Julien GIRAUDIER** est assuré comme suit :

1. Teddy MALICOT	2. Hélène BOURGOIN
3. Sophie LACOSTE	4. Elise SAWA
5. Audrey FARRÉ	6. Gaëlle LE BARS
7. Agnès BARRIOS	8. Lucie COCHETEUX
9. Sandrine PETIT	10. Marion GEORGET
11. Jean-Noël REYES	

**L'intérim de Madame Sophie LACOSTE** est assuré comme suit :

1. Julien GIRAUDIER	2. Hélène BOURGOIN
3. Teddy MALICOT	4. Audrey FARRÉ
5. Elise SAWA	6. Jean-Noël REYES
7. Lucie COCHETEUX	8. Gaëlle LE BARS
9. Marion GEORGET	10. Sandrine PETIT
11. Agnès BARRIOS	

**L'intérim de Monsieur Teddy MALICOT** est assuré comme suit :

1. Sophie LACOSTE	2. Audrey FARRÉ
3. Elise SAWA	4. Hélène BOURGOIN
5. Julien GIRAUDIER	6. Lucie COCHETEUX
7. Gaëlle LE BARS	8. Agnès BARRIOS
9. Sandrine PETIT	10. Marion GEORGET
11. Jean-Noël REYES	

**L'intérim de Madame Hélène BOURGOIN** est assuré comme suit :

1. Elise SAWA	2. Sophie LACOSTE
3. Julien GIRAUDIER	4. Audrey FARRÉ
5. Teddy MALICOT	6. Agnès BARRIOS
7. Jean-Noël REYES	8. Gaëlle LE BARS
9. Sandrine PETIT	10. Marion GEORGET
11. Lucie COCHETEUX	

**L'intérim de Madame Gaëlle LE BARS** est assuré comme suit :

1. Agnès BARRIOS	2. Marion GEORGET
3. Lucie COCHETEUX	4. Sandrine PETIT
5. Jean-Noël REYES	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Sophie LACOSTE
9. Hélène BOURGOIN	10. Teddy MALICOT
11. Julien GIRAUDIER	

**L'intérim de Madame Sandrine PETIT** est assuré comme suit :

1. Lucie COCHETEUX	2. Gaëlle LE BARS
3. Agnès BARRIOS	4. Marion GEORGET
5. Jean-Noël REYES	6. Hélène BOURGOIN
7. Audrey FARRÉ	8. Elise SAWA
9. Teddy MALICOT	10. Julien GIRAUDIER
11. Sophie LACOSTE	

**L'intérim de Monsieur Jean-Noël REYES** est assuré comme suit :

1. Marion GEORGET	2. Lucie COCHETEUX
3. Sandrine PETIT	4. Gaëlle LE BARS

5. Agnès BARRIOS	6. Elise SAWA
7. Audrey FARRÉ	8. Sophie LACOSTE
9. Teddy MALICOT	10. Hélène BOURGOIN
11. Julien GIRAUDIER	

**L'intérim de Madame Marion GEORGET** est assuré comme suit :

1. Jean-Noël REYES	2. Sandrine PETIT
3. Agnès BARRIOS	4. Gaëlle LE BARS
5. Lucie COCHETEUX	6. Julien GIRAUDIER
7. Sophie LACOSTE	8. Audrey FARRÉ
9. Elise SAWA	10. Teddy MALICOT
11. Hélène BOURGOIN	

**L'intérim de Madame Bérénice MOREL sur la section 9** est assuré comme suit :

1. Jean-Noël REYES	2. Audrey FARRÉ
3. Elise SAWA	4. Hélène BOURGOIN
5. Julien GIRAUDIER	6. Teddy MALICOT
7. Sophie LACOSTE	8. Agnès BARRIOS
9. Lucie COCHETEUX	10. Sandrine PETIT
11. Marion GEORGET	12. Gaëlle LE BARS

**ARTICLE 5 :** L'intérim visé à l'article 4 assuré par un contrôleur du travail est exercé dans la limite de sa compétence administrative fixée par le code du travail, les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail étant alors prises en charge par l'inspecteur du travail disponible dont le nom suit dans la liste.

**ARTICLE 6 :** La présente décision prend effet dès sa publication en abrogeant toutes les décisions antérieures.

**ARTICLE 7 :** La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Indre-et-Loire sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 31 mars 2025  
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Centre-Val de Loire  
Signé : Véronique CARRÉ

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00024

Decision portant nomination conservatrice par  
interim MH- Elodie ROLAND

**DECISION**

**portant désignation de l'architecte des bâtiments de France  
comme conservatrice de monuments historiques**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

**VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** la Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques et notamment son annexe 2 publié au JORF du 18 avril 1914 entérinant le statut de monument historique de la Cathédrale Saint-Gatien de Tours ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté du ministère de la Culture du 9 mars 2020 portant nomination de Madame Elodie ROLAND, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de l'UDAP d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

**CONSIDERANT** le départ en retraite de Monsieur Régis BERGE, chef de l'UDAP d'Indre-et-Loire, conservateur de l'Eglise St Julien, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale des affaires culturelles,  
Madame Christine DIACON,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Elodie ROLAND, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjointe au Chef de l'UDAP d'Indre-et-Loire, est désignée conservatrice du monument historique suivant :

- Cathédrale Saint-Gatien de Tours

A ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

**ARTICLE 2** : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'Etat et est responsable unique auprès des autorités publiques pour l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- Cathédrale Saint-Gatien de Tours

**ARTICLE 3** : Mme Elodie ROLAND, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision relatives à la nomination de la conservatrice de cathédrale Saint-Gatien de Tours sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 31 mars 2025  
La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **Mme la Ministre de la Culture**  
**Rue de Valois**  
**75001 Paris**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-03-31-00026

Décision portant nomination de conservatrice  
de Monument historique pour l'Indre-et-Loire -  
Mme P. PONTISSO



**DECISION**

**portant désignation de l'architecte des bâtiments de France  
comme conservatrice de monuments historiques**

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles R.621-25 et R.621-69 ;

**VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** la Loi du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques et notamment son annexe 2 publié au JORF du 18 avril 1914 entérinant le statut de monument historique de l'Eglise St Julien de Tours ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté 2006-225 du 15 septembre 2006 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du ministère chargé de la culture, notamment son article 5 ;

**VU** l'arrêté du ministère de la Culture du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Pauline PONTISSO, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjointe au chef de l'UDAP d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**CONSIDERANT** le départ en retraite de Monsieur Régis BERGE, chef de l'UDAP d'Indre-et-Loire, conservateur de l'Eglise St Julien, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice régionale des affaires culturelles,  
Madame Christine DIACON,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Pauline PONTISSO, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, adjointe au Chef de l'UDAP d'Indre-et-Loire, est désignée conservatrice du monument historique suivant :

- L'église Saint Julien de Tours

A ce titre, elle assure notamment le suivi de la réalisation des travaux d'entretien de cet immeuble.

**ARTICLE 2** : Elle fait fonction de chef d'établissement pour l'application des règles de sécurité dans les établissements recevant du public appartenant à l'Etat et est responsable unique auprès des autorités publiques pour l'immeuble classé au titre des monuments historiques suivant :

- L'église Saint Julien de Tours

**ARTICLE 3** : Mme Pauline PONTISSO, est chargée de la maîtrise d'œuvre des travaux de réparation sur l'immeuble classé au titre des monuments historiques dont elle est conservatrice.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision relatives à la nomination de la conservatrice de l'Eglise St Julien de Tours sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**ARTICLE 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Orléans, le 31 mars 2025  
La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Sophie BROCCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **Mme la Ministre de la Culture**  
**Rue de Valois**  
**75001 Paris**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.